

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2018 relative à la fixation des tarifs des services pour l'année 2019,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire relative aux sépultures des personnes de la commune de [REDACTED], à l'effet d'y faire exécuter les travaux de [REDACTED]

Article 1

Article 1. La concession cinéraire n° [REDACTED] relative aux sépultures des personnes de la commune de [REDACTED], à l'effet d'y faire exécuter les travaux de [REDACTED]

Article 2. Cette concession cinéraire est attribuée au titulaire de la concession cinéraire n° [REDACTED] pour une durée de 10 ans, prenant effet le 10 mars 2019 et expirant le 10 mars 2029.

Article 3. La concession cinéraire est attribuée au titulaire de la concession cinéraire n° [REDACTED]

Article 4. Sous réserve d'avis, la concession cinéraire est attribuée au titulaire de la concession cinéraire n° [REDACTED] pour une durée de 10 ans, prenant effet le 10 mars 2019 et expirant le 10 mars 2029.

Article 5. La concession cinéraire est attribuée au titulaire de la concession cinéraire n° [REDACTED] pour une durée de 10 ans, prenant effet le 10 mars 2019 et expirant le 10 mars 2029.

Article 6. La concession cinéraire est attribuée au titulaire de la concession cinéraire n° [REDACTED] pour une durée de 10 ans, prenant effet le 10 mars 2019 et expirant le 10 mars 2029.

Article 7. La concession cinéraire est attribuée au titulaire de la concession cinéraire n° [REDACTED] pour une durée de 10 ans, prenant effet le 10 mars 2019 et expirant le 10 mars 2029.

Limoges Métropole, attributaire de la concession cinéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 18_S_2

1 DOCUMENT - Publié le 13 Mars 2025



DEC_FUNER_18_S_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 329,1 Ko)



TÉLÉCHARGER